

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

-----oOo-----

**Présents :** ARMANDIE Jean-Pierre – BERARD Maxime – CERBINO-BARBEROUX Sylvie – CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina – COURT Sylvie – DEJY Guillaume – FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie – FIORONI Stéphane – GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle – HOURRIEZ Sophie – LANOE Loïc – MOULIN Dominique – PICHET Catherine – PORTEVIN Christine

**Absents :** DU PONTAVICE Quentin

**Procuration de :** DU PONTAVICE Quentin à DEJY Guillaume

La séance est ouverte à 18h.

<b>DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS</b>
---

N°20200524-01
---------------

**DELIBERATION :**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à élire.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2

**CONSIDERANT** que le conseil détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit au maximum cinq

**FIXE** à cinq le nombre d'adjoints à élire.

**DISCUSSION :**

<b>DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b>
--

N°20200524-02
---------------

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au conseil que les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire différents domaines de compétence.

En application de l'article L2122-22, dans un souci de simplification administrative, Mme le Maire propose que lui soit déléguée, pour la durée du mandat, la possibilité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90.000€ HT ainsi que toute décision concernant les avenants de tous les marchés et accords-cadres (sans limite de seuil) si ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant initial HT du marché supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions compétentes d'ordre administratif, civil, pénal et dans le cadre de toutes les instances (première instance, appel ou cassation) jusqu'au parfait règlement du litige et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000€ ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dont le montant n'excède pas 10.000€ à l'exception des projets d'investissement.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**DECIDE** de donner délégation au Maire pour prendre toutes décisions relatives aux domaines de compétences ci-dessus énumérés,

**PRECISE** qu'en cas d'absence, de suspension ou de tout autre d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront. Le maire sera ainsi provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

**RAPPELLE** que le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation au conseil municipal.

**DISCUSSION :**

La séance est levée à 19h15.

<b>Délibérations de la séance du 10 juillet 2020</b>	
N°20200524-01	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

N°20200524-02	DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
---------------	--

<b>MEMBRES PRESENTS</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
ARMANDIE Jean Pierre		
BERARD Maxime		
CERBINO BARBEROUX Sylvie		
CHARPIOT François		
CHIAPPONI Marina		
COURT Sylvie		
DEJY Guillaume		
DU PONTAVICE Quentin	Absent	donne pouvoir à Guillaume DEJY
FEUILLASSIER Stéphanie		
FEUTRIER Lucie		
FIORONI Stéphane		
GARCIN Aurélien		
GRANGAUD Sélim- thomas		
HAUBER IMBERT Isabelle		
HOURRIEZ Sophie		
LANOE Loïc		
MOULIN Dominique		
PICHET Catherine		
PORTEVIN Christine		